

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 18 janvier 2021
VISIO-CONFERENCE**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 18 janvier 2021

Convocation du 12 janvier 2021

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 12 janvier 2021

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Anne CABRIT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	E		
ALIX Martial	PT	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	A	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	A		
EPSTEIN Alain	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	PT		

HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	A		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	REP		GUIGNARD Sylvain
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	REP		CARIS Xavier
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	E		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	A		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	A		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 55	Représentés : 2	Votants potentiels : 57	Absents/Excusés : 10
	Présents titulaires : 54			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 18 janvier 2021 en visio conférence et procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Anne CABRIT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC2101AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 14 décembre 2020
--

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 a été élaboré sous l'égide de Madame Stéphanie BRIOLANT.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités

de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 a été assuré par Madame Stéphanie BRIOLANT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 18 janvier 2021

CC2101AD02 Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation des membres élus et des membres nommés

Monsieur Thomas GOURLAN explique qu'à la suite de la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au Conseil communautaire du 24 juillet 2020, il convient de procéder à l'élection de ses membres.

Il rappelle que la CCSPL est présidée par le président de l'EPCI ou son représentant et comprend 6 élus membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et 6 représentants de 6 associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL est à la fois :

❖ **Une instance consultative préalable**

Elle est saisie pour avis préalable, au principe de DSP ou de PPP (Partenariat Public Privé)

Ainsi :

- Ses missions réglementaires sont l'examen des rapports d'activités annuels et l'émission d'avis préalable de principe aux procédures de délégation, de constitution de régie ou de contractualisation d'un partenariat ;
- En tant qu'instance consultative préalable pour tout principe de DSP ou PPP, elle est convoquée par le Président de RT ou son représentant dûment habilité par l'organe délibérant ;
- Elle siège à huis clos selon l'ordre du jour et présidée par le Président conformément aux arrêtés de délégations afférents ;

❖ **Une instance de dialogue et de production des rapports annuels d'activité**

Elle est réunie pour l'examen annuel des rapports d'activité.

Ainsi :

- Elle est convoquée deux fois par an à chaque fin de semestre afin que les assemblées prennent connaissance de ses éventuelles propositions. Elle est ouverte au public sans que celui-ci puisse intervenir dans les discussions ;
- Pour chacune de ses réunions, le Président de la séance invite les représentants des exploitants à faire une présentation succincte des éléments marquants de leur domaine d'activité ;
- Ensuite, en phase de débat, les associations membres de la commission, quel que soit l'objet de leur activité, peuvent s'exprimer sur le fonctionnement des différents services publics gérés en DSP, en PPP ou dotés d'une autonomie financière ;
- Si ces débats font émerger les propositions d'amélioration des services publics intercommunaux, elles sont mises au vote. En cas de majorité favorable, lesdites propositions seront soumises au bureau et conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il convient donc de désigner les membres élus et nommés et précise qu'un certain nombre d'associations a été sollicité. Certaines ont répondu favorablement :

1. Comité Valentin Haüy
2. UFC Que Choisir
3. CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
4. ADECSY
5. Confiance Pierre BOULENGER

Il indique qu'une association n'a pas souhaité donner suite. Il conviendra donc lors d'un prochain Conseil communautaire de procéder à l'installation d'un membre d'une autre association.

Il rappelle également le nom des membres élus candidats à cette commission :

1. AGUILLON Claire
2. DUCHAMP Jean-Louis
3. FLORES Jean-Louis
4. LECOURT Guy
5. MALARDEAU Jean-Pierre
6. VEIGA José

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2007AD30 en date du 24 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant l'article L.1413-1 du CGCT énonçant « les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financières»,

Considérant que la CCSPL est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la proportionnalité, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PROCEDE au titre du collège des conseillers communautaires à l'élection de 6 élus étant précisé que le Président ou son représentant permanent, Monsieur Jean-Claude BATTEUX désigné par le Président, assurera la Présidence de cette commission

Sont ainsi élus :

« Commission Consultative des Services Publics Locaux » CCSPL	
Elus	
1.	AGUILLON Claire
2.	DUCHAMP Jean-Louis
3.	FLORES Jean-Louis
4.	LECOURT Guy
5.	MALARDEAU Jean-Pierre
6.	VEIGA José

PROCEDE au titre du collège des associations locales à la désignation des membres suivants :

« Commission Consultative des Services Publics Locaux » CCSPL	
Associations locales	Représentants
1. Comité Valentin Haüy	
2. UFC Que Choisir	
3. CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)	
4. ADECSY	
5. Confiance Pierre BOULENGER	

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

Fait à Rambouillet, le 18 janvier 2021

CC2101AD03 Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit en précisant que l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence « transport » ou « aménagement du territoire ».

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Par une convention, les communes membres peuvent confier à la commission tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission est présidée par le président de Rambouillet Territoires qui en arrête ses membres.

Le Président indique qu'il convient de créer cette commission ce soir, les membres seront installés lors d'un prochain Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet

Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 50 000 habitants et plus,

Considérant que cette commission est présidée par le président de l'EPCI et exerce ses mission dans les limites des compétences transférées au groupement, les communes membres pouvant toutefois, par convention avec l'EPCI, lui confier tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE la création de la commission intercommunale d'accessibilité,

PRECISE que les missions de la commission intercommunale d'accessibilité sont les mêmes que celles de la commission communale pour l'accessibilité, dans les domaines de compétences exercés par l'EPCI, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

-PRECISE que le président de l'EPCI, président de droit, arrêtera la liste des membres de la commission intercommunale, qui comprendra :

- un représentant désigné par chacune des communes de son territoire,
- un représentant d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- un représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- un représentant des acteurs économiques,
- un représentant d'autres usagers de la ville,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 18 janvier 2021

CC2101RH01 Autorisation donnée au Président de Rambouillet Territoires de signer avec la commune de Rambouillet une convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre des transferts de compétences Adduction d'Eau Potable et Assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur Thomas GOURLAN explique que dans le cadre du transfert des compétences adduction eau potable et Assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, un agent de la ville de Rambouillet œuvrant pour 90% de son temps à des missions relevant de ce transfert a été mis à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 par le biais d'une convention de mise à disposition. Il rappelle que Rambouillet Territoires a récupéré la compétence Adduction d'Eau Potable et Assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

Cette convention a permis de fixer notamment le détail des missions confiées à l'agent, la gestion de sa situation en termes de ressources humaines (congés, formations, ...), l'organisation hiérarchique (rattaché à la Direction du Cycle de l'Eau), mais aussi les modalités de remboursement des coûts afférents à cette mise à disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, cet agent poursuit l'exercice de ses missions selon la même répartition, à savoir 90 % pour Rambouillet Territoires et 10% pour des missions relevant de compétences exercées par la ville de Rambouillet.

Il convient donc de reconduire pour l'année 2021 cette convention qui lie la communauté d'agglomération avec la Ville de Rambouillet.

Le Président indique que l'agent concerné pourra voir des perspectives d'évolution éventuelles en rattachement avec la communauté d'agglomération, en fonction de l'organisation du service actuellement en cours. La Direction Générale de Rambouillet Territoires est en dialogue continue avec les services de la mairie de Rambouillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2002RH01 du 10 février 2020 portant autorisation donnée au président de Rambouillet Territoires de signer avec la ville de Rambouillet une convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre des transferts de compétences adduction eau potable et assainissement collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences adduction eau potable et Assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, l'agent de la ville de Rambouillet œuvrant pour 90% de son temps à des missions relevant de ce transfert a été mis à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 par le biais d'une convention de mise à disposition qu'il convient de renouveler pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer avec la commune de Rambouillet la convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre des transferts de compétences Adduction d'Eau Potable et Assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2101CP01 Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcoms, les voiries communales et structures communautaires : Autorisation donnée au Président de signer le marché

Monsieur Thomas GOURLAN explique que le marché n° 2017/17 confié au groupement : COLAS IDF NORMANDIE/CITE ENVIRONNEMENT relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des Transcoms, des voiries communales et structures communautaires, s'achève le 30 avril 2021.

Il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation, sous la forme d'un groupement de commande afin de mutualiser la passation des contrats relatifs aux travaux avec les communes de Rambouillet Territoires adhérant au groupement de commandes, en vue de la désignation de la société qui assurera ces prestations à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2022, avec possibilité offerte à chaque membre, de reconductions annuelles, du marché pour une durée maximale de 4 ans.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, selon les montants minimum et maximum annuels qui ont été communiqués par chaque membre du groupement à leur adhésion, ainsi qu'un minimum annuel de 200 000 € HT et un maximum annuel 400 000 € HT pour Rambouillet Territoires. Compte tenu du montant global du besoin, ce marché sera attribué sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Président indique avoir échangé à plusieurs reprises avec Monsieur Daniel BONTE sur ce sujet et explique que pendant l'année qui vient, il conviendra d'examiner au cas par cas s'il y a une opportunité de passer un marché en direct avec les entreprises.

Ainsi, il y aurait un parallèle entre ce marché à bon de commandes présenté ce soir et qui permet de réactiver le fonctionnement adopté jusqu'à maintenant puis la possibilité de solliciter directement les entreprises si des opportunités apparaissent par rapport au marché à bon de commande.

Il précise que le choix des voiries concernées et les modalités de travaux seront étudiés dans le cadre de la commission « mobilité et voiries intercommunales ».

Monsieur Daniel BONTE rappelle que ce marché d'entretien des voiries est une bonne opportunité pour les communes et invite chacune d'elles à y adhérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la Commande Publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant que le marché n° 2017/17 confié au groupement : COLAS IDF NORMANDIE/CITE ENVIRONNEMENT relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des Transcoms, des voiries communales et structures communautaires, s'achève le 30 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation, sous la forme d'un groupement de commande afin de mutualiser la passation des contrats relatifs aux travaux avec les communes de Rambouillet Territoires adhérant au groupement de commandes, en vue de la désignation de la société qui assurera ces prestations à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2022 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles du marché pour une durée maximale de 4 ans,

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, avec les montants minimum et maximum annuels qui ont été communiqués par chaque membre du groupement à leur adhésion, ainsi qu'un minimum annuel de 200 000 € HT et un maximum annuel de 400 000 € HT pour Rambouillet Territoires.

Considérant que ce marché sera attribué sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de Rambouillet Territoires,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

PRECISE que la dépense du marché pour Rambouillet Territoires, est inscrite aux articles 615231 et 21752 du budget général de Rambouillet Territoires pour chacun des exercices concernés.

Fait à Rambouillet, le 18 janvier 2021

CC2101CP02 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire de la piscine des Fontaines : passation d'un avenant 6 au marché 2013-50 du groupement Coste Architectures / P. Tual / GD Eco / Acoustique Vivié&Associés / EODD Ingénieurs / Atelier Tournesol

Monsieur Thomas GOURLAN explique qu'il est envisagé de passer un avenant 6 au marché 2013-50 du groupement Coste Architectures / P. Tual / GD Eco / Acoustique Vivié&Associés / EODD Ingénieurs / Atelier Tournesol afin de prendre en considération des difficultés imprévisibles de toutes natures, ayant eu une incidence sur le report de la date de réception des travaux. Après négociations, la plus-value correspondante de 70.000€ HT, représentant une augmentation du marché initial de 12,03% portant le montant du marché à 1 633 482,16 € HT, soit un montant 1 960 178,59 € TTC.

Il précise que dans ce type de projet aussi important, les relations entre le maître d'ouvrage-Rambouillet Territoires, le maître d'œuvre – le cabinet COSTE, et l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) sont

fondamentales. C'est un « triptyque » qui doit parfaitement fonctionner afin de mener à bien ce type d'opération.

Depuis le début de ce chantier, ce triptyque évolue bien malgré quelques éléments d'ajustement inévitables. Il rappelle que le maître d'œuvre – le cabinet COSTE se charge du suivi de chantier et de la bonne réalisation, l'OPC se charge de la coordination et du pilotage de l'ensemble des opérations.

Le Président poursuit en indiquant que le marché global de la piscine des Fontaines devait se terminer initialement en avril 2019. Le retard constaté est lié à deux éléments principaux :

- difficultés rencontrées avec le lot 2 (gros œuvre)
- la crise sanitaire.

En termes d'éléments de contexte le contrat qui lie Rambouillet Territoires avec le maître d'œuvre et l'OPC sont des marchés « globaux et forfaitaires » dont la durée « forfaitaire » n'est pas prise en compte.

Toutefois, devant une juridiction cela vaudrait réappréciation des missions de ces deux organismes compte tenu de l'écart entre le calendrier initial et le calendrier final.

Ainsi, deux options s'offraient à la collectivité :

- activer le levier juridique au risque de rendre les relations tendues et compliquées avec le maître d'œuvre et l'OPC et retarder encore l'exécution de ce chantier avec un suivi et une fin de chantier pesants.
- prendre en considération les éléments de contexte actuels et étudier quelle solution pourrait être envisagée. C'est ce qui est présenté ce soir.

Une discussion a donc été engagée avec ces deux instances. Un avenant de l'OPC a été présenté en séance de Conseil communautaire du 12 d'octobre 2020. Par conséquent, il convient de la même manière de délibérer sur l'avenant concernant la partie maîtrise d'œuvre.

Monsieur Thomas GOURLAN souligne que l'engagement du cabinet COSTE est plein et entier jusqu'à la fin de ce chantier qui est majeur ; c'est un enjeu d'image en terme de notoriété pour ce cabinet d'architecture qui a engagé sa responsabilité.

Il a donc été convenu que l'avenant proposé ce soir est global et forfaitaire jusqu'à la fin du chantier. Une diminution de 25% a été appliquée sur l'avenant initialement demandé pour atteindre un montant de 70 000 euros HT. Ce montant par rapport au montant global de l'opération représente 0,5 %.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 07 janvier 2021 a considéré qu'il était de bonne gestion et raisonnable d'accéder à cette demande d'avenant, compte tenu de la relativité du montant par rapport au montant global de l'opération, versus le risque de ne pas y accéder et d'engendrer un retard plus important du chantier qui pourrait occasionner des frais supplémentaires probablement supérieurs au montant de cet avenant qui, il le rappelle a fait l'objet de discussions.

Il invite les élus à se reporter à la délibération présentée ce soir et notamment au dernier alinéa : *« considérant les difficultés imprévisibles de toutes natures, ayant eu une incidence sur le report de la date de réception des travaux ».*

Le Président poursuit en expliquant que différents échanges ont lieu entre l'OPC, le maître d'œuvre et les services de Rambouillet Territoires afin d'affiner le planning définitif de fin de chantier. Une actualisation du planning devrait être fournie fin janvier-début février 2021 et pourrait faire l'objet d'une présentation lors d'une séance de Conseil communautaire.

Il complète en indiquant que cette actualisation de planning va certainement engendrer pour les autres lots des demandes d'avenants. Elles seront bien évidemment étudiées au sein du comité de pilotage et présentées en séance de Conseil communautaire.

Toutefois, il a été précisé à l'ensemble des lots que tous les avenants demandés ne pourront pas être tenus responsables à partir du moment où le lot n'était pas la cause du retard. Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'il sera d'une extrême vigilance afin que toutes ces demandes ne soient pas une opportunité de restaurer ou maximiser des marges : l'expertise du maître d'œuvre et de l'OPC sera donc essentielle pour analyser toutes ces sollicitations.

Des recrutements ont été également lancés pour le bon fonctionnement de la piscine des Fontaines et compte tenu de la qualité de l'équipement, de très bons retours avec une certaine dynamique ont été constatés.

Le Président se dit satisfait compte tenu de la situation sanitaire actuelle et de la tension structurelle qui est présente sur le marché du travail. Cet établissement reste toujours aussi attractif pour les maîtres-nageurs sauveteurs.

Monsieur Thomas GOURLAN termine en précisant que dans les semaines à venir il sera présenté le pendant de cet équipement : aménagement du parking et de ses abords.

Il rappelle aux élus que l'ensemble de cette opération de réhabilitation de la piscine des Fontaines a été contenue au périmètre de la piscine et n'a pas intégré depuis le début le parking d'accès et les abords qui sont des équipements publics qui jouxtent cet établissement, la crèche rambolitaine et le club de tennis.

A ce jour le parking n'est pas une compétence intercommunale, et reste propriété communale. Il serait d'ailleurs souhaitable d'opérer le transfert.

Il ajoute qu'une discussion a été engagée avec Monsieur Geoffrey BAX DE KEATING et l'ensemble des associations utilisatrices de la piscine des Fontaines afin de les soutenir à traverser cette période de transition qui est complexe pour elles (entre la fermeture de l'établissement et la situation sanitaire) de manière à ce qu'elles soient en situation, dès l'ouverture de cet établissement de déployer leurs projets sportifs

Il termine en précisant que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 janvier 2021 a émis un avis favorable à cet avenant 6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1311MP01 en date du 4 novembre 2013 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet » au groupement conjoint avec mandataire solidaire : Coste Architectures / Camus & Associés ingénieurs conseils / Patrick Tual / GD Eco / CSD Ingénieurs / Acoustique Vivié & Associés / Atelier Tournesol, pour un montant forfaitaire provisoire de 1 458 100 € HT soit 1 743 887,60 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses) défini sur la base d'un pourcentage de rémunération (12,5%) à partir du coût prévisionnel initial des travaux C₀, fixé à 11 000 000 € HT, auquel sont ajoutés les forfaits de chacune des options.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1505MP01 en date du 28 mai 2015, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 relatif au nouveau pourcentage de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre impactant le montant de sa rémunération compte tenu du coût de l'opération arrêté (C₂). Le nouveau montant du marché était arrêté à 1 529 482,16 € HT soit 1 835 378,59 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses) défini sur la base d'un pourcentage de rémunération négocié à 11,70%.

Vu la décision communautaire n° 2017/16 du 07 février 2017, par laquelle Monsieur le Président décide la signature de l'avenant 2 transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral précité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1806MP01 en date du 04 juin 2018 , autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3, sans incidence financière afin de tenir compte du jugement du tribunal de commerce de Châlons-en-Champagne n°2017001419 du 18 janvier 2018 prononçant la liquidation judiciaire de la société la société CAMUS ET ASSOCIES INGENIEURS CONSEILS, actant la modification du groupement de maîtrise d'œuvre et validant la poursuite de l'exécution du marché avec le groupement suivant : Coste Architectures / P. Tual / Gd Eco / Acoustiques Vivié&Associés / EODD Ingénieurs / Atelier Tournesol.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1811MP06 en date du 19 novembre 2018, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4, pour une plus-value de 27 000 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 6,75% portant le montant du marché à 1 556 482,16 € HT soit 1 867 778,59 € TTC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1910MP04 en date du 21 octobre 2019, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 5, pour une plus-value de 7 000 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 7,23% portant le montant du marché à 1 563 482,16 € HT soit 1 876 178,59 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2021,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant les difficultés imprévisibles de toutes natures, ayant eu une incidence sur le report de la

date de réception des travaux.

Considérant les négociations menées pour accorder des honoraires complémentaires au groupement de maîtrise d'œuvre et en conséquence, de conclure un avenant en plus-value d'un montant de **70 000 € HT**. Le montant du marché est ainsi porté à **1 633 482,16 € HT** soit 1 960 178, 59 € TTC représentant une augmentation globale du marché initial de 12,03 % (incluant les avenants 1 à 6).

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant n°6 au groupement de maîtrise d'œuvre Coste Architectures / P. Tual / Gd Eco / Acoustiques Vivié&Associés / EODD Ingénieurs / Atelier Tournesol, titulaire du marché 2013/50 : « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rambouillet, le 18 janvier 2021

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Madame Anne CABRIT

CC2101DD01 Attribution de subventions pour la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux »

Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'ANAH et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines (Citémetrie) assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires transmet les dossiers de demandes de subvention.

Madame Anne CABRIT indique que le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;
- Pour les copropriétés : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.

Elle précise que l'enveloppe initiale votée au budget 2020 était de 100 000,00 €.

82 500,00 € ont été consommés (somme répartie sur tout le territoire de la communauté d'agglomération).

Madame Anne CABRIT indique que pour les 15 dossiers présentés ce soir, le montant total des subventions à allouer s'élève à 21 718,00 € attribué de la manière suivante :

	Ville	Montant HT des travaux	Montant subvention RT	Travaux à réaliser
	Ablis	12 504,41 €	1 500,00 €	Installation de poêle à granulés et isolation de plafond
	Bonnelles	17 768,02 €	1 500,00 €	Changement de chaudière et remplacement de menuiseries
	Les Essarts-le-Roi	20 897,33 €	1 500,00 €	Isolation des rampants et remplacement des menuiseries
	Orcemont	20 533,70 €	1 500,00 €	Installation d'insert, isolation plafond de garage, remplacement de menuiserie et installation de VMC Hygroréglable
	Orcemont	20 292,41 €	1 500,00 €	Installation de PAC air-eau
	Orcemont	23 981,98 €	1 500,00 €	Installation de VMC et ITE
	Orphin	13 393,18 €	1 500,00 €	Changement de chaudière et remplacement des menuiseries
	Prunay-en-Yvelines	10 704,00 €	1 500,00 €	Changement de chaudière
	Rambouillet	24 163,38 €	1 500,00 €	Isolation de toiture et remplacement de menuiseries
	Rambouillet	28 775,36 €	1 500,00 €	Remplacement de chaudière, isolation de toiture, isolation de parois et installation de VMC
	Rambouillet	3 589,42 €	718,00 €	Remplacement de menuiseries
	Rambouillet	21 406,29 €	1 500,00 €	Remplacement de menuiseries
	Rochefort-en-Yvelines	24 436,00 €	1 500,00 €	Changement de chaudière, ITE et installation d'extracteur hygroréglable
	Vieille-Église-en-Yvelines	40 954,17 €	1 500,00 €	Isolation de toiture, et remplacement de menuiseries
	Vieille-Église-en-Yvelines	24 072,69 €	1 500,00 €	Installation de poêle à granulés, installation de ballon thermodynamique et remplacement de menuiserie
	TOTAL	307 472,34 €	21 718,00 €	

A cela s'ajoute 1 dossier qui a eu un accord de subvention par délibération BC2005DD01 du Bureau communautaire réuni en date du 04 mai 2020, dont il est nécessaire que le présent Conseil communautaire approuve une nouvelle demande suite à une erreur portant sur le prénom du bénéficiaire. La présente délibération modifie celle du 04 mai 2020 (BC2002DD01).

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 16 décembre 2020 a donné un avis favorable à ces demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1912DD01 en date du 10 décembre 2019 portant sur la signature de la convention tripartite ANAH/CD78/RT qui fixe les objectifs locaux dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°BC2005DD01 du Bureau communautaire en date du 04 mai 2020 portant attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme d'intérêt général départemental « Habiter mieux Yvelines »,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités

de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 16 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Au titre du dispositif existant :

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat des demandeurs des villes ci-dessous :

Commune	Montant des travaux	Montant subvention RT
Ablis	12 504,41 €	1 500,00 €
Bonnelles	17 768,02 €	1 500,00 €
Les Essarts-le-Roi	20 897,33 €	1 500,00 €
Orcemont	20 292,41 €	1 500,00 €
	20 292,41 €	1 500,00 €
	23 981,98 €	1 500,00 €
<i>Sous total Orcemont</i>	<i>57 667,57 €</i>	<i>4 500,00€</i>
Orphin	13 393,18 €	1 500,00 €
Prunay-en-Yvelines	10 704,00 €	1 500,00 €
Rambouillet	24 163,38 €* €*	1 500,00 €* €*
	28 775,36 €	1 500,00 €
	3 589,42 €	718,00 €
	21 406,29 €	1 500,00 €
<i>Sous total Rambouillet</i>	<i>77 934,45 €</i>	<i>5 218,00 €</i>
Rocheville-en-Yvelines	24 436,00 €	1 500,00 €
Vieille-Église-en-Yvelines	40 954,17 €	1 500,00 €
	24 072,69 €	1 500,00 €
<i>Sous total Vieille-Église-en-Yvelines</i>	<i>65 026,86 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
TOTAL DES COMMUNES	307 472,34 €	21 718,00 €

Modifie la délibération BC2005DD01 du Bureau communautaire en date du 04 mai 2020

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

Fait à Rambouillet, le 18 janvier 2021

Monsieur Thomas GOURLAN cède ensuite la parole à Monsieur Daniel BONTE

CC2101MOB01 Avenant n°1 à la convention partenariale Ile-de-France Mobilités / Rambouillet Territoires / Transdev Ile-de-France établissement de Rambouillet dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau urbain de Rambouillet

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Rambouillet Territoires a repris les prérogatives du SITERR dans le cadre du transport de personnes sur le territoire. Rambouillet Territoires est l'interlocuteur pour Ile-de-France Mobilités pour les réseaux urbains et interurbains.

Monsieur Daniel BONTE explique qu'une convention partenariale fixe le cadre des relations contractuelles qui lient Ile-de-France Mobilités et Rambouillet Territoires dans le cadre de l'exploitation du réseau urbain de Rambouillet. Elle est étendue à l'entreprise en charge de l'exploitation du réseau urbain de Rambouillet afin de lui rendre opposable l'ensemble des dispositions de l'accord conclu entre Ile-de-France Mobilités et Rambouillet Territoires.

Elle a été conclue pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

Un avenant de 3 ans ci-joint est proposé pour prolonger ce contrat.

L'engagement financier de la collectivité est de 1 685 342 € par an en euros 2008 et actualisable selon une formule d'indexation figurant en annexe de l'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1712MOB01 en date du 18 décembre 2017 relative à la convention partenariale Ile de France Mobilités/Rambouillet Territoires/Transdev Ile de France Etablissement de Rambouillet dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau urbain de Rambouillet,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant qu'une nouvelle convention partenariale est nécessaire pour fixer le cadre des relations contractuelles qui lient Ile-de-France Mobilités et Rambouillet Territoires dans le cadre de l'exploitation du réseau urbain de Rambouillet,

Considérant que celle de 2017 a été signée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant qu'un avenant de prolongation est nécessaire,

Vu l'avenant °1 et son annexe joints à la présente délibération,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale Ile-de-France Mobilités / Rambouillet Territoires / Transdev Ile-de-France établissement de Rambouillet dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau urbain de Rambouillet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de la CA RT, sous l'imputation MOBI/011/815/611,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 18 janvier 2021

Question diverses

- Séminaire Prospective des 10/11/12 février 2021

Monsieur Thomas GOURLAN indique à l'ensemble des élus qu'un complément d'information concernant le déroulé de ce séminaire leur sera transmis dans les prochains jours.

- Centre de vaccination COVID à Rambouillet

Madame Véronique MATILLON précise que le centre de vaccination situé salle Patenôtre à Rambouillet a ouvert ce jour à 14h : 54 vaccinations ont été réalisées.

Elle explique que ce dispositif est prévu pour effectuer des injections du lundi au vendredi de 9h à 12h20 et de 14h20 à 17h20.

Pour cette semaine la ville de Rambouillet dispose de 450 vaccins.

Le planning est d'ores et déjà complet avec une liste d'attente.

Elle signale qu'il conviendrait d'inclure dans le contingent de vaccination le second vaccin de tous les professionnels de santé qui ont déjà bénéficiés d'une 1^{ère} injection qui a débuté à l'hôpital de Rambouillet le 4 janvier dernier.

Toutes les personnes recevant la 1^{ère} injection aujourd'hui sont automatiquement convoquées pour le 15 février prochain pour bénéficier de la seconde injection.

Elle ajoute qu'il est impossible de connaître à ce jour si des doses supplémentaires seront livrées. Mais si la ville de Rambouillet ne bénéficie pas de plus de vaccins il va être très compliqué de continuer à assurer la primo vaccination.

Les rendez-vous ont été planifiés en fonction de 450 vaccins/semaine. (6 vaccins par flacon). Certaines personnes devront donc sans doute être déprogrammées pour la 1^{ère} injection s'il n'y a pas de doses suffisantes dans les semaines à venir, sachant que le programme de vaccination idéal serait d'avoir 370 vaccins /jour.

De plus, Madame Véronique MATILLON précise qu'une personne qui a été vaccinée avec le vaccin Pfiser doit obligatoirement recevoir en seconde injection du même laboratoire.

Les vaccins Moderna sont, quant à eux, dirigés vers les régions qui sont extrêmement impactées par le virus, à savoir le Grand Est.

Les professionnels de santé attendent avec impatience la mise sur le marché des vaccins types Astra Zeneca qui devraient demander une logistique beaucoup moins lourde. Les pharmaciens pourraient d'ailleurs réaliser les injections au même titre que le vaccin antigrippal. Ainsi, l'autorisation de mise sur le marché de ce vaccin permettrait d'augmenter considérablement le taux de vaccinations.

Le centre de vaccination situé à la salle Patenôtre restera probablement ouvert afin de réaliser un maximum de vaccin.

Madame MATILLON salue l'extraordinaire partenariat entre l'association des professionnels de santé et l'hôpital de Rambouillet : tout ce qui a été mis en place sur les centres de vaccinations a été réalisé par des professionnels de ville et des libéraux. De plus il est possible que les doses de vaccins soient gardées à l'hôpital de Rambouillet ce qui va atténuer le risque de vol.

Toutefois, du fait de la présence de matériel médical et informatique un système de gardiennage a été mis en place 24h/24h sur le centre de vaccination salle Patenôtre.

Elle tient à remercier très chaleureusement tous les services qui ont permis la mise en place de ce dispositif

en lien avec l'hôpital de Rambouillet et les professionnels libéraux ainsi que les administratifs qui se mettent à disposition pour gérer les deux lignes téléphonique exclusivement dédiées à la vaccination.

Elle complète en indiquant également que la ville de Rambouillet a pu bénéficier du dispositif Test-Bus mis en place par les départements et qui permet d'être en contact avec la population âgée et isolée par le biais de jeunes étudiants.

Elle rappelle qu'uniquement les personnes ayant un rendez-vous peuvent se rendre au centre de vaccination. Mais la plateforme Doctolib ne permet pas de prioriser les patients et des rendez-vous ont pu être pris par des personnes qui ne font pas partie de la cible actuelle, à savoir personnes âgées de plus de 75 ans ou tout âge porteur d'une pathologie grave avec un certificat médical.

Par conséquent, les personnes ne présentant pas ces critères ne pourront pas être vaccinées ; alors des personnes dites « prioritaires » seront donc rappelées pour pouvoir bénéficier d'un vaccin. Aucune dose de vaccin ne sera perdue.

Elle déplore que la police municipale ait dû intervenir aujourd'hui au centre de vaccination, des personnes ayant revendiqué de manière un peu trop virulente leur caractère « prioritaire ».

- Monsieur Jean-François SIRET demande s'il existe un autre moyen que Doctolib pour prendre rendez-vous. Madame Véronique MATILLON répond qu'il y a un numéro vert – 0800 103 078 (ligne ouverte uniquement le matin de 9h à 12h30 du lundi au vendredi). Il convient de préciser le nom, prénom et téléphone de la personne qui doit se faire vacciner.

Elle regrette que la plateforme Doctolib ne demande pas de préciser la date de naissance ni la provenance géographique. Ainsi, des personnes de départements voisins prennent rendez-vous pour se rendre à Rambouillet.

Elle ajoute également qu'une audio conférence a eu lieu hier avec l'ARS et la Préfecture pour faire un point sur les centres qui devaient ouvrir aujourd'hui. Il était également prévu que d'autres centres ouvrent lundi prochain, mais cela va probablement être reporté au vue des difficultés d'approvisionnement en vaccins.

Elle rappelle les centres ouverts à ce jour sur le Sud Yvelines : Houdan, Saint Rémy Les Chevreuse, Rambouillet et Saint Quentin en Yvelines.

- Madame Anne CABRIT remercie Madame Véronique MATILLON pour toutes ses explications.

Elle explique que la commune d'Orsonville a répertorié les habitants de plus de 75 ans. Les services de la mairie les ont ensuite contactées pour leur proposer de prendre rendez-vous pour elles puis les conduire le jour dit sur place à Rambouillet.

Ainsi, elle demande au Président s'il serait possible de déployer le TAD (Transport à la Demande) dans les communes et réserver des plages horaires pour les seniors qui auraient besoin de se rendre au centre de vaccination.

Monsieur Thomas GOURLAN salue cette idée et indique que Monsieur Daniel BONTE l'a également alerté sur ce sujet : Madame Valérie PECRESSE étudie également ce point au niveau de la Région.

Monsieur Daniel BONTE confirme que Madame Valérie PECRESSE a proposé d'utiliser le TAD pour véhiculer les personnes âgées et les personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer seules dans les centres de vaccination.

- Monsieur Sylvain LAMBERT précise qu'entre chaque vaccin, 23 jours maximum doivent s'écouler. Par conséquent il souhaite que soit transmis régulièrement un indicateur du nombre de doses livrées afin de pouvoir tempérer si besoin les demandes des administrés.

Madame Véronique MATILLON répond qu'effectivement il convient de tempérer les administrés, le planning de rendez-vous est bloqué car, comme précisé au-dessus il est impératif d'intégrer la deuxième injection des professionnels de santé. Il est inconcevable de ne pas pouvoir réaliser ce deuxième vaccin, cela signifierait que les doses injectées en primo vaccination ne sont plus valables.

Par conséquent, les vaccins qui vont arriver très prochainement vont permettre une vaccination en masse.

Monsieur Sylvain LAMBERT indique qu'il a reçu un email du Département précisant que le service PAM 78 qui s'adresse aux personnes à mobilité réduite sera élargi et permettra une prise en charge pour se rendre dans le centre de vaccination.

Monsieur Thomas GOURLAN signale que Rambouillet Territoires continuera à relayer à toutes les communes les informations sur ce sujet, via le service communication.

- Cérémonie des vœux de Rambouillet Territoires

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera en virtuelle, mercredi 20 janvier à 18h00.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Thomas GOURLAN lève la séance à 20h08